

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES AVANCEES**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|   |
|---|
| <p><b>CODE : 83 27 05 U21 D1</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2018,  
sur avis conforme du Conseil général**

# PEDICURE SPECIALISE : TECHNIQUES AVANCEES

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'approfondir ses connaissances en matière d'anatomie et de physiologie appliquées à la pédicurie spécialisée ;
- ◆ de réaliser, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, et en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats, les soins spécifiques à la pédicurie spécialisée en fonction des pathologies rencontrées ;
- ◆ d'identifier les caractéristiques d'une bonne chaussure.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En pédicurie spécialisé : techniques élémentaires,**

*dans le cadre de la fonction de pédicurie spécialisé,*

- ◆ décrire et expliquer, le fonctionnement de la cellule et des tissus du pied, ainsi que des agents infectieux ;

*dans le strict respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie en vigueur,*

- ◆ préparer le poste de travail, accueillir et installer le bénéficiaire de soins ;
- ◆ réaliser une anamnèse de base et compléter la fiche technique de base ;
- ◆ identifier et réaliser un soin adapté lié aux affections des ongles ;
- ◆ expliquer et réaliser en utilisant à bon escient le matériel et les instruments, notamment le bistouri et les produits adéquats, les soins de base du pied et le traitement d'une kératose ;
- ◆ nettoyer, désinfecter et stériliser le matériel ;
- ◆ terminer le soin.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement : « PEDICURE SPÉCIALISÉ : TECHNIQUES ELEMENTAIRES », code n° 832701U21D1, classée dans l'enseignement

secondaire supérieur de transition.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie, dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*à partir d'une situation professionnelle exemplative, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,*

- ◆ de reconnaître et d'expliciter une affection de la peau du pied ;
- ◆ de choisir et de réaliser un pansement adapté ;
- ◆ de réaliser une anamnèse détaillée, un examen de la chaussure, et de compléter la fiche technique et la fiche de conseils destinée au bénéficiaire de soins ;
- ◆ de reconnaître et de traiter seul les principales pathologies du pied non à risque ;
- ◆ d'expliquer au bénéficiaire de soins, les techniques et les conseils de prévention et les soins à apporter à la pathologie.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la vitesse d'exécution,
- ◆ la finition du travail,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre,
- ◆ le niveau de qualité et de précision des explications données.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

*à partir de situations professionnelles exemplatives, et en vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure spécialisé,*

#### 4.1 Pédicurie : sciences orientées

- ◆ d'identifier et d'expliquer les notions suivantes :
  - ◆ les articulations et les mouvements de la jambe et du pied,
  - ◆ la dynamique et la statique d'un pied normal,
  - ◆ les muscles de la jambe et du pied ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les principales pathologies de la cellule, des systèmes locomoteur, musculaire, lymphatique et nerveux, de la circulation sanguine et du système endocrinien ;
- ◆ de décrire et d'identifier le caractère pathogène des microorganismes rencontrés plus particulièrement ceux du pied ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les affections cutanées courantes du pied (les cors, la kératodermie, l'eczéma, mycoses, psoriasis ...) ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les affections unguéales courantes du pied (ongle incarné, hématome, mycoses, onycholyse ...) ;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les pathologies du pied :

- ◆ troubles de l'avant pied (hallux valgus, quintus varus, névrome de Morton, griffe des orteils, chevauchement des orteils, crosse latérale des orteils, pied étalé ...),
- ◆ troubles de milieu du pied (pied plat, pied creux ...),
- ◆ troubles de l'arrière du pied : talalgies (épine sous calcanéenne, exostose rétro-calcaneenne ...),
- ◆ pieds bots ;
- ◆ de citer et de décrire les techniques de traitement propres à la pédicurie spécialisée applicables à ces affections et pathologies ;
- ◆ d'énoncer, pour chaque affection et pour chaque pathologie, les mesures de prévention ;
- ◆ d'identifier les affections et les pathologies du pied qui nécessitent une prise en charge médicale.

#### **4.2 Pédicurie : travaux pratiques**

*dans le respect des règles d'hygiène de sécurité et d'ergonomie,*

*dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure spécialisé, en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

*dans le respect du temps imparti,*

- ◆ de réaliser une anamnèse, de recueillir les données exactes et pertinentes et d'identifier le projet thérapeutique en tenant compte d'une méthodologie d'organisation d'hygiène et de travail ;
- ◆ de compléter et d'expliciter les fiches technique et de conseils destinés au bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'identifier le type d'agents infectieux liés à une pathologie du pied ;
- ◆ de justifier des méthodes de désinfection et de stérilisation appropriées ;
- ◆ de déterminer les affections du pied rencontrées pour en trouver les origines et les expliquer aux bénéficiaires de soins ;
- ◆ de sensibiliser le bénéficiaire de soins à l'utilité des traitements ;
- ◆ de réaliser un examen clinique du pied : inspection et palpation ;
- ◆ de mettre en œuvre les différentes techniques d'utilisation des instruments et des appareils, notamment la fraiseuse ;
- ◆ de traiter les différents types de cors à différents stades ;
- ◆ de traiter les différentes pathologies unguéales (ongle incarné, hématome, ongle en volute, onycholyse ...) ;
- ◆ de traiter les conséquences de l'hallux valgus ;
- ◆ de choisir le type de pansement adéquat et de l'appliquer :
  - ◆ pansement simple,
  - ◆ pansement de décharge,
  - ◆ pansement protecteur,
  - ◆ pansement occlusif ;
- ◆ d'effectuer un massage relaxant du pied en tenant compte des éventuelles contre-indications et des différentes manœuvres : effleurage, pétrissage et friction ;

- ◆ de réorienter, le cas échéant, le bénéficiaire de soins vers le milieu médical ;
- ◆ de désinfecter et de stériliser le matériel ;
- ◆ d'évacuer les déchets liés à l'activité de soins ;
- ◆ de ranger le poste de travail.

#### 4.3. Connaissances élémentaires de la chaussure

- ◆ d'identifier les caractéristiques d'un bon chaussant ;
- ◆ de réaliser un examen de la chaussure ;
- ◆ d'établir ses liens fonctionnels avec le pied ;
- ◆ de déduire au vu des pathologies du pied la responsabilité de la chaussure ;
- ◆ d'identifier les principaux types de chaussures de ville, de sport, spécialisées, de sécurité... ;
- ◆ de décrire les différents matériaux et parties composant les chaussures ;
- ◆ de déterminer l'impact du port de chaussures et de chaussettes inadaptées et/ou usées et les recommandations à dispenser ;
- ◆ de donner des conseils d'entretien et d'hygiène des chaussures et des chaussettes ;
- ◆ de conseiller un type de chaussure en fonction de la pointure, de l'usage, de la forme du pied et de ses déformations ;
- ◆ de déterminer les différents types de semelles et leur utilité.

### 5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Pédicurie : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.

### 6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

### 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| <b>7.1. Dénomination du cours</b>          | <b><u>Classement</u></b> | <b><u>Code U</u></b> | <b><u>Nombre de périodes</u></b> |
|--|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Pédicurie : sciences orientées             | CT                       | B                    | 48                               |
| Pédicurie : travaux pratiques              | PP                       | L                    | 80                               |
| Connaissances élémentaires de la chaussure | CT                       | B                    | 16                               |
| <b>7.2. Part d'autonomie</b>               |                          | P                    | 36                               |
| <b>Total des périodes</b>                  |                          |                      | <b>180</b>                       |